

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'UPTON

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mercredi 25 mai 2022 à 17h00 tenue en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du 18 mai 2022 et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Barbara Beugger et Kelly Huard et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne, Éric Jodoin.

Messieurs Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, et Denis Meunier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

Premier projet du Règlement numéro 2022-347 modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du premier projet *Règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage*.

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-347.

Le directeur général et greffier-trésorier présente et explique le premier projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Une demande est adressée afin de modifier l'article 2 du projet de règlement 2022-347 en y retirant le mot « *transbordements* » au premier et au second paragraphe.

Plusieurs questionnements et commentaires s'en suivent concernant la procédure d'adoption dudit règlement.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Le directeur général et greffier-trésorier donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

2. Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage - Adoption du second projet de règlement 2022-347

166-05-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu que le conseil municipal souhaite de plus prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans la zone 402;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mathieu Beaudry lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 25 mai 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le second projet du règlement 2022-347 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Période de questions

Conformément à la loi, seules les décisions du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Pierre Dufresne

et résolu de clore la séance à 17h37

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et
greffier-trésorier ,

Le maire,

Nabil Boughanmi

Robert Leclerc

167-05-2022